

Democratic Justice de Ian Shapiro, New Haven & London, Yale University Press, 1999, 333 p.

Bernard Gagnon

Volume 19, numéro 2-3, 2000

Judiciarisation et pouvoir politique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040241ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040241ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gagnon, B. (2000). Compte rendu de [*Democratic Justice* de Ian Shapiro, New Haven & London, Yale University Press, 1999, 333 p.] *Politique et Sociétés*, 19(2-3), 294–298. <https://doi.org/10.7202/040241ar>

Democratic Justice

de Ian Shapiro, New Haven & London, Yale University Press, 1999, 333 p.

Ian Shapiro, professeur de science politique à l'université Yale, propose dans *Democratic Justice* une issue théorique et pratique à la fastidieuse querelle entre libéraux et communautariens. La théorie de la justice démocratique veut offrir une solution de rechange au caractère bicéphale de la philosophie politique contemporaine partagée entre, d'une part, la démocratie — le gouvernement du peuple — et, d'autre part, la justice — l'ordre de la loi. Selon l'auteur, les libéraux et les communautariens se différencient par deux représentations antagoniques de l'ordre social — la règle du droit versus la règle du nombre — qui dans la réalité ne sont pas antinomiques mais complémentaires : il n'y a pas de justice sociale sans fondement démocratique (p. 5). Pour ce professeur de Yale, la justice démocratique est une idée de la justice qui reconnaît une place essentielle à la démocratisation de la vie sociale, et une idée de la démocratie capable de promouvoir — et non de freiner — la justice (p. 22).

La première partie de l'ouvrage énonce les fondements théoriques de la « justice démocratique » : une théorie « semi-contextuelle » qui octroie une importance aux valeurs culturelles et aux croyances dans les différents

contextes sociaux, mais qui soutient que les contenus de ces valeurs et de ces croyances doivent être révisables, et éventuellement réfutables, en tout temps. Dans la deuxième partie du livre, I. Shapiro applique les principes de la justice démocratique au domaine pratique des relations sociales liées au cycle de la vie : l'enfance, la vie adulte, la période de travail et la fin de la vie. Le grand intérêt de ce texte réside dans l'union de ces deux aspects — théorie et pratique —, qui démontre de la part de l'auteur un grand esprit d'analyse et de concision. L'auteur aborde, entre autres, les questions de l'autorité parentale, des conditions d'une union libre entre adultes, de la démocratisation du travail et du rôle de l'État vis-à-vis des personnes âgées non autonomes. Les commentaires de I. Shapiro sur les questions sociales m'apparaissent d'un grand intérêt politique et pratique (l'auteur se définit dans le contexte américain comme un social-démocrate). Toutefois, je juge que les fondements théoriques de la justice démocratique s'accompagnent de difficultés importantes. Malheureusement pour la philosophie politique, l'interprétation que donne l'auteur des questions sociales semble davantage guidée par les nécessités d'un discours cohérent — politiquement et socialement — que par le désir d'une confrontation réelle entre la théorie et la pratique. Cette confrontation aurait permis à l'auteur d'identifier les bienfaits mais aussi les inconséquences inévitables de cet exercice.

Selon moi, la justification de la justice démocratique repose sur un paralogisme. L'auteur inconsciemment, semble-t-il, construit sa théorie sur un raisonnement circulaire : la justice valide la démocratie et, en retour, la démocratie valide la justice. Or, cette tautologie a des conséquences néfastes, par la suite, sur la cohérence du discours de l'auteur. Je me permets ici de retracer quelques éléments de son raisonnement. Premièrement, il développe une conception pragmatique et semi-contextuelle de la justice : il conçoit que le fait l'emporte sur la norme et il affirme que toute vérité est nécessairement contextuelle et culturelle. Ainsi, toute définition de la justice, qu'elle soit substantielle (communautarienne) ou procédurale (libérale), est nécessairement confrontée à l'insondable mystère de la vérité des normes du juste et de leur universalité dans un contexte de pluralisme social. De cette façon, et deuxièmement, tout consensus sur la justice est de facto contingent et contextuel ; du moins, nous sommes dans l'impossibilité philosophique de démontrer le contraire. I. Shapiro adopte une position communautarienne — le contextualisme —, mais il en tire une interprétation libérale : puisque toute vérité est contextuelle, il est nécessaire de reconnaître la pluralité des conceptions du bien et de se méfier de toute imposition arbitraire ou hiérarchique de valeurs. Cependant, ces deux arguments n'appuient pas une idée positive de la justice : Qu'est-ce que la justice dans un contexte où toute mesure du juste est impossible ? L'auteur doit encore répondre à cette question.

Il laisse sous-entendre, troisièmement, que la justice, dans un contexte de normes « infondées » prend une valeur par l'entremise de son contraire : l'injustice. Parce que les normes sont injustifiées, il est « juste » qu'elles ne soient pas imposées aux volontés de façon arbitraire ou sur la base d'une

asymétrie de pouvoir ; cela serait injuste. La démocratie est essentielle pour éviter l'injustice, car elle offre les garanties théoriques — les conditions générales d'un consentement volontaire aux valeurs — et les garanties pratiques — les réseaux d'opposition aux valeurs établies (les tribunaux, les partis politiques, etc.) — d'un acquiescement volontaire aux normes. Selon moi, I. Shapiro élabore ici une idée originale: la justice n'a pas une validité positive mais négative, car le but de la justice démocratique n'est pas d'ordonner la justice, mais d'éviter l'injustice dans un monde sans réalité substantielle (cela rappelle les principes de liberté positive et de liberté négative établis par I. Berlin). Mais l'auteur a peut-être perçu les dangers que présente une telle entreprise critique pour l'ordre politique et le maintien du lien social, puisque la suite de son livre consiste en une série d'affirmations venant amoindrir, voire contredire, cette idée première. Le théoricien ne se contente plus d'énoncer les conditions d'une résistance démocratique à l'injustice, il tient pour acquis le fait que la démocratie dans le contexte des États-Unis d'Amérique est une valeur reconnue par les membres de la société, et une valeur qui fait consensus. Je reproche à I. Shapiro de ne pas expliciter les raisons qui fondent la valeur de la démocratie par rapport aux autres valeurs. La démocratie apparaît dans ce livre comme la valeur qui fait la norme. De ce constat, toute l'originalité de la théorie se dissipe, puisque la démocratie n'est plus liée négativement à l'injustice, mais positivement à la justice. L'auteur confond le fait et la norme, car il n'y a dans sa démonstration aucune relation positive entre la reconnaissance d'une valeur) ici le consensus démocratique — et un principe permettant de valider cette même valeur.

I. Shapiro aurait-il pu éviter cette confusion entre norme et valeur ? Je conçois que sa définition de la démocratie comme un bien fondateur subordonné, (« a subordinate foundational good ») (p. 21-24) avait l'intention de lier, sans les subordonner, les principes de la justice et les principes démocratiques. L'idée de la démocratie comme un bien subordonné est claire : la démocratie ne doit pas se substituer aux biens inhérents aux diverses activités sociales, elle doit essentiellement structurer ces activités de façon à ce qu'elles réalisent démocratiquement leurs objectifs. Par exemple, la démocratie ne vise pas à donner les finalités d'une union de vie entre adultes consentants (chacun est libre de les définir), mais elle vise à démocratiser l'union en favorisant l'égalité dans le partage du pouvoir. D'ailleurs, la démocratie prend différentes formes dans la pratique en fonction du type d'activité qu'elle cherche à organiser : l'asymétrie est inévitable dans la relation parent-enfant ; la règle de la majorité est réaliste dans le cas du monde du travail ; l'union de vie exige le consentement unanime. Ainsi, d'un côté, la théorie de I. Shapiro démocratise les domaines de la vie sociale tout en maintenant la démocratie dans un rôle subordonné et limité. L'auteur, citant Burke, affirme que l'intention de la justice démocratique n'est pas de transformer la société, mais essentiellement de la rendre plus démocratique — peu importe ici les fins poursuivies pourvu qu'elles le soient de façon volontaire et égalitaire. De l'autre côté, l'auteur affirme que

la démocratie est un bien fondateur, mais il n'en donne aucune explication. Or, il me semble que si justice et démocratie s'opposent l'une l'autre, c'est bien sur cette question de la fondation : le consensus fait-il la norme ?

I. Shapiro est conscient que des conflits entre démocratie et justice sont présents dans les pratiques sociales ; par exemple, la relation parent-enfant est asymétrique : les enfants n'ont pas atteint leur plein potentiel d'agents moraux, ils doivent encore acquérir les aptitudes et la responsabilité nécessaires pour accomplir des actions libres et responsables, de même que pour participer aux décisions collectives. Pour la justice démocratique, les parents et l'État sont des fiduciaires par rapport aux enfants; ils assument leur autorité respective, le temps socialement nécessaire pour que les enfants deviennent des adultes. L'État est responsable des biens de base (p. ex.: éducation, santé, alimentation, esprit civique) et les parents voient aux biens liés à l'épanouissement des enfants (p. ex. : le capital culturel). L'autorité sur les enfants doit toutefois être limitée ; elle ne doit pas aller au-delà de ce qui est socialement nécessaire au développement des enfants (la mesure de la «nécessité» variant selon les sociétés), et les enfants doivent participer, le plus possible, aux décisions qui concernent leur mode de vie. I. Shapiro croit possible d'en arriver à un équilibre entre le pouvoir des parents et celui de l'État: ce dernier voit au bon traitement des enfants par les parents, et les parents surveillent la mission sociale et éducative de l'État.

La démocratie est aussi, selon la théorie, un «bien fondateur». Cette idée prend tout son sens dans le contexte de la mission éducative du pouvoir public. L'éducation civique des enfants (p. 105-107) est un aspect essentiel du rôle de l'État; il doit en faire de «bons citoyens». L'autorité étatique en ce domaine est ultime — l'État est le seul garant de l'éducation, et son autorité va au-delà de l'autorité des parents, même si ces derniers ont raison (p. 103). Dans ce contexte, l'action étatique ne subit que les contraintes que l'État s'impose lui-même (p. 96). Cette idée me paraît dangereuse, car elle peut légitimer des atteintes graves aux libertés fondamentales. Par exemple, il est légitime, selon l'auteur, que l'État limite les naissances «accidentelles» (p. 95-96), c'est-à-dire les enfants qui naissent de familles trop démunies pour que leur bien-être soit assuré. Il laisse entendre qu'il n'existe aucun droit inconditionnel à la procréation ; le pouvoir public peut donc dans certains cas limiter les naissances. Ces naissances menacent le consensus démocratique, car elles occasionnent un surcroît de charge pour l'État et, conséquemment, elles contraignent celui-ci dans sa mission éducative. Mais I. Shapiro ne discute pas le fait qu'une telle politique risque de créer un contexte d'inégalité entre riches et pauvres – et entre hommes et femmes. Il accorde à l'État toute latitude dans la définition des critères du bien-être donnant droit à la naissance. Jamais l'auteur n'explicite les garanties institutionnelles ou juridiques qui limitent le pouvoir public dans sa volonté d'éduquer les enfants, car l'éducation civique (sa définition et son étendue) relève uniquement de la responsabilité de l'État (à la défense de l'auteur, je dois noter que celui-ci rejette l'idée d'une stérilisation forcée des femmes pauvres (p. 95) au profit de mesures plus souples comme l'éducation et

l'augmentation du niveau de vie (p. 96), mais je constate qu'il ne donne aucune garantie juridique ni morale contre la stérilisation forcée).

En conclusion, je reproche à I. Shapiro un manque de cohérence dans la définition de la justice qui a comme effet possible d'opposer à nouveau la démocratie et la liberté. La justice démocratique vacille entre une conception négative — éviter l'injustice — et une conception positive — l'ordre démocratique. Or, si la première idée est novatrice et exige plus de développement, la seconde idée s'assimile à une conception républicaine classique, et l'auteur ne répond pas aux critiques que soulève cet emprunt au républicanisme : le consensus démocratique n'est pas plus fondé que ne l'est la justice elle-même. Le professeur de Yale a recours, comme Rousseau dans le *Contrat Social*, au mythe du Grand législateur : l'union de la liberté et de la raison dans une même volonté, seule capable de réconcilier la volonté de tous (démocratie) et l'ordre de la norme (justice). Cette figure mythique, dans le livre de I. Shapiro, est représentée par la culture politique américaine, considérée comme de facto juste, raisonnable et démocratique. Mais contre l'utopie démocratique, je considère important de souligner les risques que représente pour les libertés une telle collusion entre la volonté et la norme. Il n'y a plus de limites à l'ordre démocratique à partir du moment où la norme ne se distingue plus de la volonté populaire; la puissance publique peut, en toute justice, limiter les libertés au nom du respect de l'ordre public. Contre ces dangers, I. Shapiro considère l'existence d'une culture démocratique respectueuse des libertés (celle des États-Unis d'Amérique) comme une réalité immuable, mais cette culture est-elle autre chose qu'un accident de l'histoire ? Quelle est la source de son existence sociale ? Et surtout, comment expliquer les nombreux écarts de conduite que commet la société américaine dans sa façon de traiter les enfants, les femmes, les minorités, les travailleurs ? Ainsi, la justice démocratique n'aura une réelle pertinence théorique et pratique que si elle réussit à démontrer que le consensus démocratique est autre chose qu'une réalité factuelle, et qu'il mérite, en ce sens, notre reconnaissance.

Bernard Gagnon
Université de Paris IV